Nations Unies S/PV.4059



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4059e séance

Mercredi 3 novembre 1999, à 10 heures

New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Eboumy
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/1999/939, S/1999/940/Rev.1 et Add.1* et S/1999/941)

99-86328 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Sergey V. Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 1999. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Lavrov pour le grand savoir-faire diplomatique et l'efficacité avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/1999/939, S/1999/940/Rev.1 et Add.1 et S/1999/941)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2000 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : M. Gilbert Guillaume (France), Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela), M. Raymond Ranjeva (Madagascar) et M. Christopher G. Weeramantry (Sri Lanka).

La liste mise à jour des candidats présentés par les groupes nationaux figure dans le document S/1999/940/Rev.1, qui tient compte de toutes les informations relatives aux notifications des nominations en vue de faciliter l'élection pour tous les représentants. Les membres du Conseil noteront à cet égard que le Secrétariat a procédé à un nouveau tirage pour raisons techniques du document S/1999/940/Add.1 en vue de corriger les références aux États-Unis d'Amérique, en les remplaçant par les références à la Nouvelle-Zélande. C'est donc le groupe national de la Nouvelle-Zélande et non celui des États-Unis d'Amérique qui a présenté la candidature de M. Christopher G. Weeramantry. Cette correction apparaît dans le document S/1999/940/Rev.1. Le document S/1999/941 contient les curriculum vitae des candidats.

Je souhaite appeler l'attention du Conseil sur le fait que la Mission permanente de la République démocratique du Congo m'a informé que le groupe national de la République démocratique du Congo a décidé de retirer la candidature de M. Balanda Mikuin-Leliel à l'élection à la Cour internationale de Justice. Étant donné que la candidature de M. Balanda Mikuin-Leliel a été présentée par le groupe national de la République démocratique du Congo, son nom a donc été retiré des bulletins de vote.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/1999/939, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle au Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> «Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.»

La majorité requise au Conseil de sécurité est donc de huit voix.

Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, conformément à la procédure suivie dans le passé et qui est décrite au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats.

Cette règle s'appliquera également à tous les scrutins ultérieurs si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur au nombre de sièges restant à pourvoir. Si, en revanche, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, le Conseil procédera à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir, et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général que :

> «Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin.» (*S/1999/939, par. 11*)

Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul. Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Les noms des délégations de la France et des États-Unis d'Amérique ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Colas (France) et Mme Ari (États-Unis d'Amérique) assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais dire à cette occasion que nous avons parmi nous deux personnes — M. Franklin Berman et M. Robert Rosenstock — qui ont assumé les fonctions de scrutateurs lorsque des élections à la Cour internationale de Justice ont eu lieu pour la première fois. Je me félicite de ce fait qui symbolise la continuité des travaux du Conseil de sécurité.

Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Le Conseil reste en session.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Gilbert Guillaume	15
Mme Rosalyn Higgins	15
M. Gonzalo Parra-Aranguren	15
M. Raymond Ranjeva	14
M. Awn Shawkat Al-Khasawneh	9
M. Christopher Gregory Weeramantry	6

Par conséquent, les candidats suivants ont reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité : M. Gilbert Guillaume, Mme Rosalyn Higgins, M. Gonzalo Parra-Aranguren, M. Raymond Ranjeva et M. Awn Shawkat Al-Khasawneh.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le Président (parle en anglais) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 45e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, M. Gilbert Guillaume, Mme Rosalyn Higgins, M. Gonzalo Parra-Aranguren et M. Raymond Ranjeva.»

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix des candidats, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, M. Gilbert Guillaume, Mme Rosalyn Higgins, M. Gonzalo Parra-Aranguren et M. Raymond Ranjeva sont donc élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2000.

Je saisis cette occasion pour les féliciter et leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Je tiens également à remercier les scrutateurs de leur aide.

Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec cette question pour cette séance.

La séance est levée à 13 h 15.